

Observation n°166 du 12/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose à ce projet qui présente un dossier irrégulier, pour ne pas dire illégal.

En effet l'étude d'impact acoustique est irrégulière puisque se réfère au projet de norme NFS 31-114 non finalisée. L'étude est donc illégale.

Ce projet de norme n'ayant jamais été validé, cette étude est irrégulière.

Toutes les documentations techniques, les règles de sécurités, de calcul, chimiques (etc) reposent sur des normes légales, validées et reconnues. Ne pas les respecter c'est se mettre hors la loi.

Cette étude acoustique est donc hors la loi, qui implique que ce dossier du promoteur est irrecevable.

En conséquence, merci de bien vouloir donner un avis défavorable à ce dossier.

Dominique de Werbier